



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_2022\_0324

**POLE ASSOCIATIF SIS 17 BIS RUE DE  
L'EPIDEME A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL  
BOILLY**

-----  
**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
-----

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° DCPAJI AR\_2022\_088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche du Centre social Boilly qui a souhaité bénéficier d'un lieu pour développer ses activités culturelles et musicales ;

## **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec le Centre social Boilly de Tourcoing faisant élection de siège social au 1 rue de l'Epidème à Tourcoing, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du studio d'enregistrement d'une superficie de 17,6 m<sup>2</sup> sis 17 bis rue de l'Epidème à Tourcoing.  
Le Centre social Boilly pourra y tenir ses activités.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par le Centre social Boilly sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **2 1 NOV. 2022**

  


Pour le Maire,  
Jean-Maire Vuylsteker  
Premier Adjoint Délégué aux Affaires  
Juridiques

Accusé Réception en Préfecture le : **2 2 NOV. 2022**

Publié sur le site de la Ville le : **2 2 NOV. 2022**